

dollars? Je me demande si les honorables députés comprennent bien ce que cela signifie. Mon honorable ami de Battleford-Nord doit les comprendre, comme aussi tout homme qui réfléchit et comme je les saisis avec le souci de ma responsabilité. Je suis peiné de voir que mon honorable ami de Hants-King (M. Ilesley) semble croire que celui qui a accumulé une aisance par le travail et qui est appelé à occuper un poste de confiance et de responsabilité, puisse abandonner des occupations qui lui rapportaient un bon revenu, ne pense constamment qu'à lui-même. Ce n'est pas le cas. Je me demande si à ma place l'honorable député eût abandonné ses occupations. Qu'il réponde à ma question avant de m'attaquer sur mon attitude à propos des affaires. C'est bel et bon de proclamer la nécessité d'avoir des hommes qui se consacrent à la vie publique, mais quand un jeune député va dénoncer sur les tréteaux des hommes qui, après avoir fait fortune par leurs propres efforts, abandonnent des affaires d'un très bon rendement, pour rendre quelques services à leur pays, il ne se fait pas honneur à lui-même.

M. ILSLEY: Prétendez-vous que j'aie fait cela?

L'hon. M. BENNETT: Selon le *Globe*, c'est ce que mon honorable ami a fait à Saint Catharines.

M. ILSLEY: Je n'ai dénoncé personne.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami joue sur le sens d'un mot. Il n'a pas fait de dénonciation, il s'est contenté de désapprouver et de ridiculiser la supposition qu'un homme riche puisse faire quelque chose pour son pays. Voilà ce qu'il a fait. Il a donné à entendre que l'homme qui a réussi dans la vie est incapable de servir l'Etat.

M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et je tiens à exposer ce que j'ai dit. J'ai déclaré que les gens fort riches envisagent les questions à un point de vue personnel qui n'est pas celui de la masse. Voilà tout.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que l'on a fait dire à l'honorable député. Il a parlé des banquettes de premier plan de l'opposition et il a dit que ceux qui les occupent sont des millionnaires et il a décrit leur attitude sur les problèmes qui intéressent le peuple. Il n'y a pas très longtemps, j'étais très pauvre et je n'en rougis pas. Je ne rougis pas non plus de dire que j'ai gagné beaucoup d'argent. Personne ne peut soutenir que j'aie acquis un dollar malhonnêtement. Il est temps de mettre le holà à ces commentaires.

M. ILSLEY: Qui a dit que vous l'avez fait?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit qu'un homme qui a accumulé un million est impropre à servir l'Etat.

M. ILSLEY: Mon honorable ami me cite tout à fait à faux. Il ne tient pas compte de ma rectification.

L'hon. M. BENNETT: Le *Globe* de Toronto, a publié le compte rendu du discours prononcé par l'honorable député à Saint Catharines et je suppose que le compte rendu est exact. Monsieur l'Orateur...

M. CAHILL: Retirez cette parole.

L'hon. M. BENNETT: Quelle parole? Je cite un extrait du *Globe*, de Toronto, et mon honorable ami prétend qu'on a mal cité ce qu'il a dit.

M. McMILLAN: L'honorable membre est tenu d'accepter la parole d'un collègue.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député affirme l'inexactitude du compte rendu, voilà tout. J'ai cité le compte rendu du journal. Que mon honorable ami vide le différend avec le journal et non avec moi. Qu'il adresse une rectification au journal, qu'il se mette en règle. Je compte aller à Saint Catharines, demain, et j'apprendrai ce qu'il a dit de certains de ses auditeurs.

M. ILSLEY: Permettez-moi de déclarer...

L'hon. M. BENNETT: Je ne céderai la parole à personne tant que je n'aurai pas fini mon discours. L'honorable député a eu son tour.

M. ILSLEY: Sur une question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: J'ai autorisé l'honorable député à poser une question.

M. l'ORATEUR: Aucune interruption n'est permise, sauf du consentement du député qui a la parole, à moins qu'il ne s'agisse d'une question de privilège.

M. ILSLEY: Il s'agit d'une question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: Il sera loisible à l'honorable député de prononcer un discours plus tard. Il ne se pose pas de question de privilège au cours de mes remarques.

M. l'ORATEUR: Personne ne peut interrompre un discours, sans le consentement de celui qui a pris la parole. L'honorable député peut parler sur une question de privilège.

L'hon. M. BENNETT: Il ne peut soulever la question de privilège au milieu de mon